

La lettre d'information vaccination en Vaucluse

N°1 du 19 mars 2021

Pourquoi une lettre d'information ?



Afin de mieux informer les Vauclusiens de la campagne de vaccination COVID-19, la préfecture de Vaucluse, l'ARS et les professionnels de santé ont décidé de mettre en place une lettre d'information régulière. L'objectif est de faire le point sur la situation vaccinale, d'informer sur l'arrivée de nouveaux vaccins et de préciser les critères d'éligibilité à la vaccination.

Quels sont les publics prioritaires ?



- > Personnes âgées de 75 ans et plus
- > Personnes âgées de 50 à 74 ans souffrant d'une ou de plusieurs comorbidités à risque de forme grave de Covid-19
- > Patients à haut risque quel que soit l'âge :
 - cancers et maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie
 - maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés
 - transplantation d'organes solides
 - transplantation par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques
 - poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes
 - Certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection (cf. liste maladies rares COSV : [cliquez ici](#))
 - trisomie 21
- > Professionnels de santé dès l'âge de 18 ans

L'éligibilité : c'est quoi ? Pourquoi ?

Elle traduit la priorité des patients à être vaccinés selon leur pathologie et selon leur âge. Les médecins traitants peuvent acter l'éligibilité d'un patient à la vaccination. Il s'agit également des personnes ayant des risques d'exposition importants (le personnel soignant, les sapeurs-pompiers). Lorsque les publics prioritaires seront largement vaccinés, la notion d'éligibilité n'aura plus de raison d'être.

Qui se fait vacciner ? Avec quel vaccin ? Et où ?



NB : L'Agence européenne du médicament prend position le 18 mars 2021 en faveur du vaccin AstraZeneca, dont l'efficacité a été démontrée lors des essais et en population générale : le rapport bénéfice risque du vaccin AstraZeneca reste favorable dans le contexte de la pandémie Covid-19. Dans un avis publié le 19/03/2021, la Haute Autorité de Santé a recommandé la vaccination d'Astrazeneca à partir de 55 ans.

18 à 74 ans inclus

Avec une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19

- **Pfizer** : en centre de vaccination, avec une prescription médicale du médecin traitant

55 à 74 ans inclus

Avec un risque de forme grave de COVID-19 ou avec une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19

- **Astrazeneca** : chez le médecin traitant ou médecin du travail ou sur le lieu de soin ou en pharmacie

Plus de 75 ans

En établissement pour personnes âgées

- **Astrazeneca** : chez le médecin traitant ou sur le lieu de soin ou en pharmacie
- **Pfizer** : au sein de l'établissement d'accueil

Vivant à domicile

- **Astrazeneca** : chez le médecin traitant ou sur le lieu de soin ou en pharmacie
- **Pfizer** : en centre de vaccination



Une visite pré-vaccinale est **obligatoire** pour se faire vacciner. Il est conseillé de la faire chez son médecin traitant, mais elle peut également se faire en centre de vaccination ou auprès d'un pharmacien vaccinateur.

Quels sont les centres de vaccination en Vaucluse ?



La répartition des doses se fait chaque semaine par l'État au niveau territorial (ARS et Préfecture) en fonction du contingent affecté au département, et en priorisant les publics prioritaires.

Pour les personnes éloignées d'un centre

Le transport médical des personnes dans l'incapacité de se déplacer est pris en charge par l'Assurance maladie dans les conditions suivantes :

- une prescription médicale par le médecin avant le transport ;
- le transport aller et retour est réalisé en ambulance ou en transport assis professionnalisé en fonction de l'état d'incapacité ou de déficience du patient ;
- le transport doit concerner un trajet vers le centre de vaccination le plus proche du lieu de prise en charge du patient (domicile ou assimilé).

Cette prise en charge concerne tous les patients, quel que soit leur âge, dans l'incapacité de se déplacer seuls. Ces patients doivent être éligibles à la vaccination contre la Covid-19 selon le calendrier établi par le gouvernement et ne doivent pas présenter de contre-indications à cette vaccination.

→ Pour consulter la carte de tous les centres de vaccination et leurs horaires : [cliquez ici](#) ←

Dynamique de vaccination en Vaucluse



43 304

C'est le nombre de personnes ayant reçu une première injection du vaccin contre la Covid-19 en Vaucluse depuis le début de la campagne de vaccination.

■ Nombre de personnes vaccinées au 17/03/2021 (dont plus de 75 ans)

Nombre de personnes ayant reçu 1 dose	43304
Nombre de personnes ayant reçu 2 doses	20681
Nombre de personnes + de 75 ans ayant reçu 1 dose	23950
Nombre de personnes + de 75 ans ayant reçu 2 doses	13664
Couverture vaccinale 75 - 79 ans	40.2%
Couverture vaccinale 80 ans et plus	40.4%

■ Dont population vulnérable au 17/03/2021 (résidents EHPAD & ULSD)

Nombre de résidents ayant reçu 1 dose	4735
Nombre de résidents ayant reçu 2 doses	3390

2ème injection : pourquoi ? Pour quel vaccin ?

La deuxième injection permet de renforcer l'immunité face au virus. Celle-ci est obligatoire pour certains vaccins, avec des délais variables en fonction des vaccins :

- Pour Astrazeneca : dans son avis du 2 février 2021, la HAS a recommandé une seconde injection à intervalle entre 9 semaines et 12 semaines après la primo-injection. Le Pr Fischer a recommandé 12 semaines entre les deux injections.
- Pour Pfizer : intervalle entre la première et la seconde injection de 28 jours. 21 jours dans le cas de certains publics comme les résidents d'EHPAD.

Information sur le déploiement de la stratégie vaccinale en Vaucluse sur le site des services de l'État en Vaucluse : [cliquez ici](#) ou

